

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Le 2 septembre deux mille vingt-cinq, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : ADAM Céline, BRANDEAU Paulette, CAILLETON Jacques, CAMARA Angélique, BAUDRY Erick, CHANTREAU Michel, MERCIER Aurélie, SCHANEN Eric STANGALINI Nathalie, VEILLON Claude, JUMEAU Philippe.

Absents excusés : GARAULT Jean-Pierre (pouvoir à A. CAMARA), JAMBON Sandra (pouvoir à E.BAUDRY)

Date de convocation : 27 Août 2025

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 11 présents.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Parc l'orée des alisiers – demande de subvention
- 2- Ombrière solaire : choix maîtrise d'œuvre et délégation du conseil au maire sur le projet
- 3- Travaux de réparation de chaussée
- 4- Rétrocession de la rue jardin des trois versennes – régularisation de situation
- 5- Classement de parcelles communales assimilées à la voie publique, dans la voirie communale
- 6- Admission en non-valeur et admission en créances éteintes
- 7- Urbanisme : Renonciation au droit de préemption urbain
- 8- Informations diverses

1-PARC L'OREE DES ALISIERS – DEMANDE DE SUBVENTION (2025-09-01)

Ce projet peut faire l'objet de subventions auprès de différents partenaires institutionnels. La maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à déposer la demande de subvention inhérente à ce dossier.

Le tableau prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maitrise d'œuvre	25 475	Subventions à solliciter Sur l'ingénierie du dossier Conseil départemental (Plafond de 10 000 HT)	10 000.00
Travaux de mise en œuvre comprenant Les travaux préparatoires Le terrassement et la création des fosses La fourniture et pose des végétaux La fourniture et pose de la prairie Les accessoires de plantations Le mobilier	131 970.70	Sur les travaux éligibles de 22 578.40 Appel à projet du Fond NAture Nouvelle Aquitaine/ fondation du patrimoine	13 547.04 10 000.00
		Commune	123 898.66
Total Dépenses HT	157 445.70	Recettes HT	157 445.70

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la maire est autorisée à faire les demandes de subventions sur ce dossier.

2-OMBRIERE SOLAIRE : CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE ET DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE SUR LE PROJET (2025-09-02)

Suite aux délibérations du 28/03/2024 et 25/03/2025

Il convient maintenant de retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la conduite du dossier.

3 cabinets ont présenté des offres reçues le 19 mai 2025

Altereia Ingenierie	HT 18 300
Ilao	HT 9720
Faseo	HT 8 100

La commune a sollicité le chargé de mission du SIEDS le 15 juillet dernier, en présentiel avec le cabinet ILAO et en distanciel avec Faseo pour appuyer leur candidature et répondre aux questions de la municipalité. Altereia n'a pas participé à cet échange.

Suite à ces entretiens, la maire propose au conseil de retenir le cabinet ILAO pour la somme de 9 720 HT car le contenu de la proposition répond mieux aux besoins de la collectivité.

Par ailleurs, s'agissant d'un marché de travaux inférieur à 90 000 €, des consultations restreintes d'entreprises seront réalisées. Pour mémoire le prévisionnel de dépenses HT est :

lot photovoltaïque : 26 490 €, Lot Electricité : 2 260 €, Lot ombrière : 19 051 € et bardage bois : 16 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre du cabinet ILAO pour 9 720 HT

AUTORISE la maire à signer les devis de travaux afférents à ce dossier dans la limite fixée par le budget et comme précisé dans le plan de financement joint à cette délibération pour mémoire

AUTORISE la maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

3-TRAVAUX DE REPARATION DE CHAUSSEE (2025-09-03))

Madame la Maire présente à l'assemblée le devis de la société COLAS pour la réparation de chaussée sur certains points dans la commune.

Le montant des travaux de réparation annuels de voirie s'élève à la somme de 16 848 € TTC. La somme est inscrite au budget au 615231.

Le Conseil Municipal valide la proposition

4-RETROCESSION DE LA RUE JARDIN DES TROIS VERSENNE – REGULARISATION DE SITUATION (2025-09-04)

Madame la Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a délibéré le 31 juillet 2006 afin de procéder à la rétrocession des parties communes et de la voirie du lotissement de Monsieur Olivier SOUCHARD «le jardin des trois versennes». A l'appui d'un certificat d'achèvement de travaux dûment signé par le maire le 8 juillet 2006.

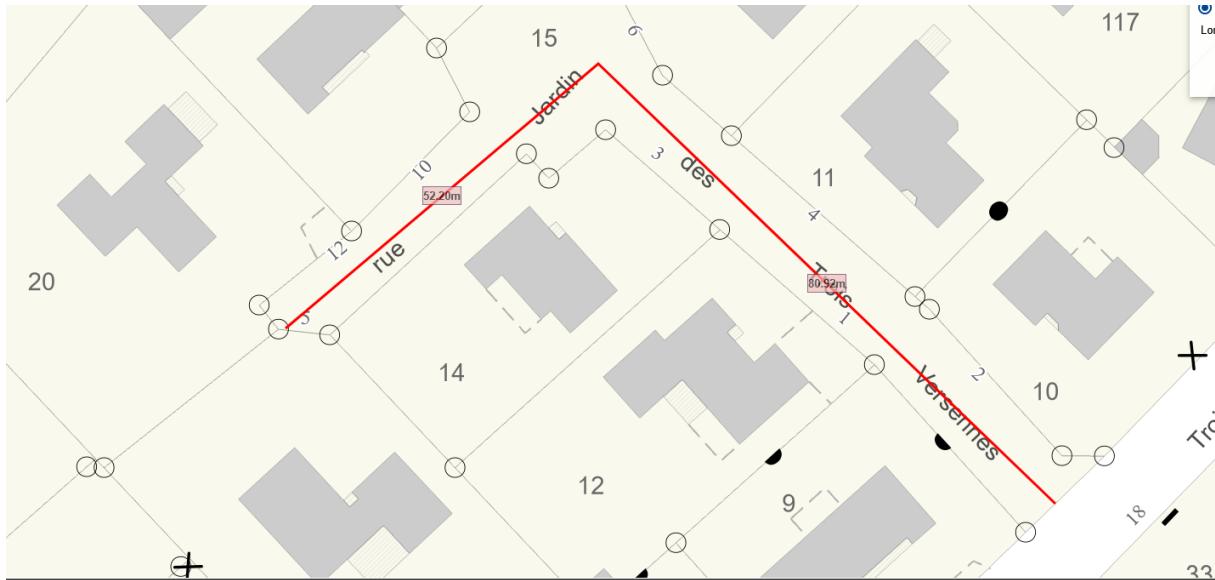
Le secrétariat de mairie a constaté il y a plusieurs années, via le cadastre, que la voirie était toujours privée. La mairie a donc interpellé le notaire sur ce sujet depuis 2019, car tous les éléments concernant l'acte à rédiger avaient bien été transmis par la secrétaire de mairie.

Pour régulariser la situation, un acte notarié doit être signé. Toutefois, il est nécessaire d'actualiser la délibération du conseil municipal.

A noter que la longueur de la voie rétrocédée est de : 133 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- D'AUTORISER la rétrocession gratuite de rue jardin des trois versennes,
- D'APPROUVER l'intégration dans le domaine public
- D'AUTORISER la maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.



5-CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES ASSIMILEES A LA VOIE PUBLIQUE DANS LA VOIRIE COMMUNALE (2025-09-05)

La Maire rappelle que :

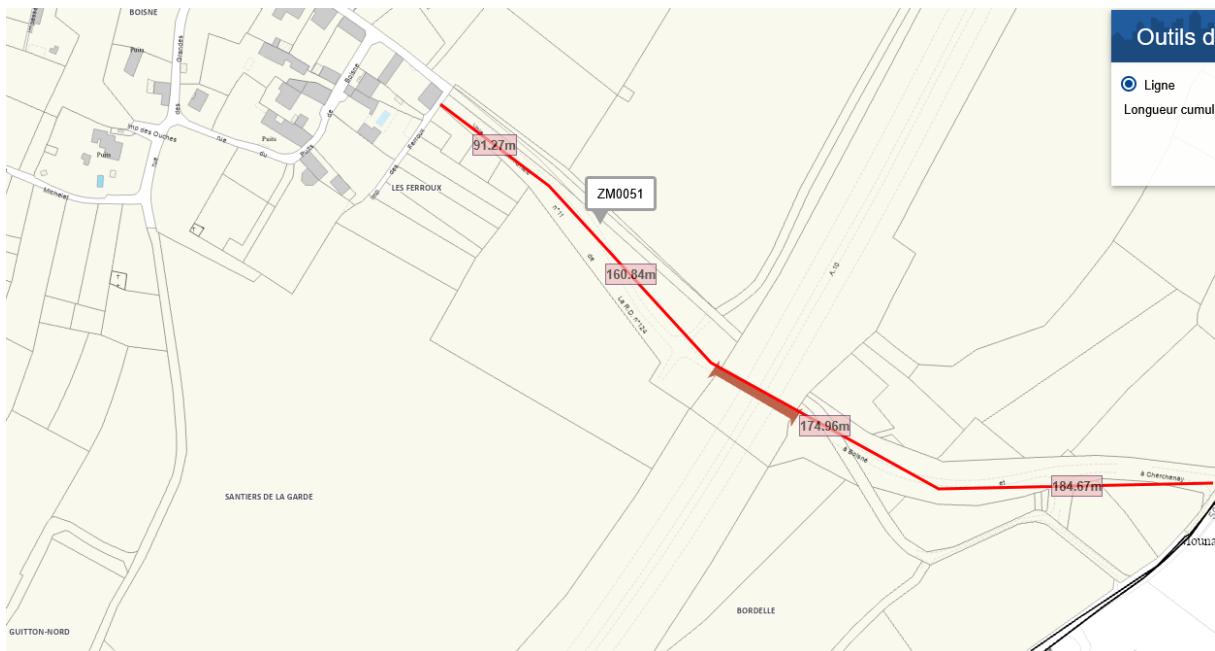
Les caractéristiques de certaines parcelles inscrites dans la liste des chemins ruraux du tableau de voirie de la commune, sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il s'agit des parcelles cadastrées : ZM 51 -52 -53 (adresse les selliers)
ZM 54 et 62 (adresse Bordele). Dont extrait cadastral en annexe de la délibération.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces parcelles dans la voirie communale N° 11. (entre Boisne et la Pergellerie)

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie commune, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale des parcelles : ZM 62, ZM 54 (Bordelle), ZM 51, ZM 52 et ZM 53 (Les selliers)



Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame La Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

6- ADMISSION EN NON VALEUR ET ADMISSION EN CREANCE ETEINTES (2025-09-06)

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer des créances, Madame la comptable publique de St Maixent l'Ecole sollicite :

- l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables de 2024, de 3.19 €.
- l'admission en non-valeur de créances éteintes de 2024 de 185.50 €.

Le conseil municipal valide les opérations comptables, la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable de St Maixent l'Ecole.

7- DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2025-09-07)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>
<i>terrain</i>	<i>32 Rue des scythes</i>
<i>terrain</i>	<i>Rue du malaquet</i>

8 INFORMATIONS DIVERSES

8-1 Décisions du maire

Marché de rénovation des sanitaires du groupe scolaire (travaux réalisés en juillet / août)

Conformément aux délibérations N° 2025-05-02 et 2025-05-03 relatif au marché de travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire et au délégation du conseil au maire sur ce marché, la maire informe des changements financiers intervenus depuis le début des travaux (fin juin – début juillet)

- Travaux complémentaires sur le lot 1 curage- installation : découvertes de réseaux abimés et bouchés : incidence financière : plus-value de 9 720.00 HT
- Suppression gaine technique lot 2 : moins-value de 2 998.40 HT
- Aléas techniques lot 3 : préparation des murs avant pose faïences, complément peinture radiateurs : plus-value de 3 030.36 HT

Total plus-value HT : 9 751.96 €, soit 12.1 % du marché.

Décisions sur la section de fonctionnement

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>STICK ONE</i>	<i>Achat de panneaux tabac suite réglementation</i>	<i>285.12</i>
<i>AD Carrosserie</i>	<i>Entretien, réparation véhicule</i>	<i>785.65</i>
<i>FHV la crèche</i>	<i>Nettoyage hotte restaurant scolaire</i>	<i>418.38</i>
<i>Hudson</i>	<i>Fournitures administratives</i>	<i>388.58</i>
<i>Laforgue Auge</i>	<i>Enduit et crépis vestiaires du stade</i>	<i>2093.41</i>
<i>Manutan</i>	<i>1 chaise de bureau à roulettes</i>	<i>236.20</i>
<i>La Nouvelle république</i>	<i>Renouvellement annuel</i>	<i>364.60</i>
<i>Oika Oika</i>	<i>Jeux garderie scolaire</i>	<i>174.60</i>

8-2 Subvention du SIEDS

La mairie a reçu la notification d'attribution d'une subvention du SIEDS pour l'ombrière solaire de **18 993.60 €**. Par ailleurs, le SIEDS a fait parvenir le bilan des aides accordées à la collectivité pour 2024, il s'élève à 11 655.60 € (concerne l'audit énergétique sur la salle communale, l'audit d'étude de faisabilité pour une ombrière solaire, et des travaux d'amélioration et rénovation énergétique au stade communal).

8-3 Ressources humaines

La maire rappelle à l'assemblée qu'un agent titulaire de la collectivité a démissionné le 31/12/2024.

En avril 2025, il a sollicité la commune afin de percevoir des indemnisations chômage.

Ce dossier de demande d'indemnisation a été instruit par les services du CDG17 avec lequel la commune conventionne. (via un partenariat avec le CDG79).

Il en ressort les éléments suivants :

1*-l'agent pourrait prétendre à une indemnisation de la part de la commune s'il justifie d'une période d'activité d'au moins 65 jours ouvrés ou 455 heures travaillées à l'issue de la démission.

{Éléments qu'il n'a pas fournis}

2*-la loi relative au régime d'assurance chômage prévoit qu'un agent qui a quitté volontairement son emploi et dont l'état de chômage se prolonge contre sa volonté, peut être admis au bénéfice des allocations à l'issue d'un délai d'observation de 121 jours, sous réserve d'apporter des éléments attestant ses recherches actives d'emploi ainsi que ses éventuelles reprises d'emploi de courte durée et ses démarches pour entreprendre des actions de formation.

{Éléments qu'il n'a pas fournis}

Aussi, sans justificatifs satisfaisants, la maire a rejeté la demande d'indemnisation de l'agent démissionnaire.

8-4 Actions menées envers les jeunes

Comme l'an passé, 3 jeunes de 16 ans ont participé au dispositif « argent de poche » au cours de l'été 2025.

Un jeune a sollicité la bourse d'aide aux jeunes dans le cadre de l'inscription à la formation du BAFA en octobre prochain. Une aide de 300 euros sera versée pour moitié à l'inscription et moitié à réception de l'attestation de formation. (suivant délibération N° 2021-01-06).

8-5 urbanisme

8-5-1 Lotissement plaine de beauvais 2

La maire informe que les élus communautaires ont validé la vente à un investisseur privé de 5 parcelles au lotissement plaine de beauvais 2, afin de créer des logements locatifs.

Arrivée de Mme JAMBON à 20H20.

8-5-2 Parc éolien Souvigné 2

Madame la maire informe l'assemblée d'un courrier reçu avec dossier « résumé non technique » d'OPALE ENERGIE AVIGNON. Un avis était requis dans le mois de réception.

Elle indique avoir transmis un avis défavorable à ce projet, conformément aux décisions du conseil municipal qui s'est prononcé en majorité de manière défavorable en 2020 et 2023, sur les projets éoliens. Elle rappelle que le territoire dispose déjà d'un grand nombre de parcs éoliens, par rapport à d'autre territoire de Nouvelle Aquitaine.

8-5-3 Abri Vélo parking de l'Ecole

Un abri vélo a été installé sur le parking de l'école. Cette action s'inscrit dans le plan climat air énergie de la communauté de communes, pour faciliter les mobilités douces.

L'abri de vélo est propriété de l'intercommunalité.

8-5-4 diverses informations :

- L'éclairage public sera rétabli comme chaque année dans la semaine du 2 septembre 2025
- Nuisances nocturnes au parc du vallon St Martin : 3 foyers riverains du parc, ont alerté la maire et les conseillers municipaux sur les nuisances sonores et lumineuses subies cet été.
La maire a indiqué aux élus avoir contacté la gendarmerie de St Maixent qui leur a fait part de 2 appels de riverains au cours de l'été, et pour lesquels ils sont intervenus en vain le 12/07, (absence des personnes

fautives à leur arrivée) et le 15 juillet à 2H (n'ont pu intervenir suite à la mobilisation des effectifs sur une mission prioritaire).

- Rentrée scolaire : le groupe scolaire comprend 5 classes et 125 élèves
- Repas des ainés : il se tiendra à la salle de fiol le samedi 11 octobre 2025
- **Festivités de l'été** : la commune a organisé les festivités du 13 juillet. 70 personnes ont profité du repas et de la soirée en musique.
Jeudi 17 juillet, la commune a accueilli le Festival Traverse autour d'une balade contée d'une heure le long du Soignon. La maire remercie Mr et Mme HAY d'avoir ouvert leur propriété aux spectateurs.
Le vendredi 29 août 2025 : le cinéma en plein s'est délocalisé à la salle de Fiol en raison d'une météo pluvieuse. Le film projeté était : « Cocorico ».

Madame la maire remercie les élus qui ont participé aux différentes manifestations et aux associations pour l'aide apportée.

- Feu d'artifice reporté : compte tenu des conditions météo de l'été, un arrêté préfectoral n'a pas permis de procéder au tir du feu d'artifice le 13 juillet dernier. En raison de contraintes de stockage, il est souhaitable de procéder au tir avant la fin de l'année. Mme MERCIER propose au conseil municipal de réaliser le tir le jour du marché de Noël le 12 décembre prochain.
- Elections municipales 2026 : Elles se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2026.
La maire rappelle aux élus et aux agents leur devoir de réserve dans la période pré-électorale du 1^{er} septembre 2025 jusqu'aux futures élections.
- Changement de date sur le prochain conseil municipal : JEUDI 16 OCTOBRE à 19H30 au lieu du MARDI 14 Octobre.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, Madame la maire effectue un tour de table.

La séance est levée à 21 H.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le JEUDI 16 OCTOBRE A 19H30

Le secrétaire de séance,
Michel CHANTREAU

La Maire,
Angélique CAMARA